



**Conseil Communautaire
Jeudi 15 décembre 2016
Salle des Fêtes de Celles**

SOMMAIRE

PAGE 4-5	ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016
PAGE 6 - 15	PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016
PAGE 16 - 31	NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016
PAGE 32	MODELE DE PROCURATION



**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15.12.2016**

EN DEBUT DE SEANCE UNE PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SERA PROPOSEE AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (**Annexe 1**)

PROJET DE DELIBERATION N°2016/135

ADOPTION DES STATUTS DE LA CCPR EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe

PROJET DE DELIBERATION N°2016/136

ADOPTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/137

RENOUVELLEMENT ADHESION AU PIG POUR L'ANNEE 2017

PROJET DE DELIBERATION N°2016/138

P.I.G BASSIN RIBERACOIS/DOUBLE CONTRIBUTION PAR HABITANT POUR RECOUVREMENT DE L'AUTOFINANCEMENT.

PROJET DE DELIBERATION N°2016 /139

CONSTRUCTION DU CENTRE D'HEBERGEMENT BEPOS DE SIORAC DE RIBERAC DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

VOIRIE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/140

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES POUR 2016

SPORT

PROJET DE DELIBERATION N°2016/141

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- DERNIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT CULTUREL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/142

ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/143

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017 POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/144

DM 1 BUDGET ANNEXE ADS

PROJET DE DELIBERATION N° 2016/145

CREATION DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES DE BEAUCLAIR

PROJET DE DELIBERATION N° 2016/146

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/147

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS- BUDGET SPANC

PROJET DE DELIBERATION N°2016/148

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS- BUDGET OTI

PROJET DE DELIBERATION N°2016/149

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2016/150

DM 5 BUDGET PRINCIPAL 2016

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/151

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE DELIBERATION N°2016/152

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- 1) **Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint**
- 2) **Désignation d'un secrétaire de séance : Guy NADAL à l'unanimité**
- 3) **Adoption du Procès-Verbal du 29 septembre 2016 à l'unanimité**
- 4) **Informations**

Tierry DECIMA a informé de sa démission.

Quelques dates de réunion :

- **Mercredi 30 Novembre** : réunion méthanisation à 14.00 à Saint Martin de Ribérac

- **Jeudi 8 décembre 2016 à 14h à la salle des fêtes de Douchapt**, réunion de présentation et d'échanges sur le diagnostic de territoire du Pays Ribéracois, dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

-Vœux de la CCPR le **samedi 14 janvier** à 11h00 à la salle des fêtes de Grand Brassac.

-Pour la compétence « Economique » transférée intégralement à la CCPR, un courriel a été adressé aux communes pour recenser les zones d'activité économique et l'immobilier communal dédiés à l'activité économique. Ce travail de recensement est indispensable mais nous n'avons pas encore de précision des services de l'Etat sur les modalités de ce transfert aux EPCI.

Au prochain conseil cependant il faudra modifier nos statuts (à la marge) pour intégrer la nouvelle rédaction obligatoire prévue par la loi NOTRe notamment celle de la compétence économique. Mais cette obligation statutaire ne nous donne pas le cadre d'intervention de la CCPR notamment concernant les abattoirs municipaux ...nous attendons des précisions par la Préfecture.

Renouvellement de l'agrément du Centre Social :

Le contrat de projet pour 4 ans (2017-2020) a été déposé à la CAF. Nous devons le présenter et le défendre le 6 décembre et nous serons fixés sur la suite donnée par le conseil d'administration de la CAF peu après.

 **Fusion avec la CCPSA :**

Les premières réunions thématiques de travail ont permis d'avancer :

a- Sur le tourisme, avec dès 2017 une mise en commun de nos moyens humains pour déployer une politique touristique à l'échelle du nouveau territoire ;

b- Sur le social, avec en 2018 la possibilité d'élargir le champ d'action de notre CIAS au territoire de la CCPSA.

 **Village vacances de Beauclair :**

La SEMITOUR cesse de le gérer au 1^{er} janvier 2017 et la CCPR assurera la relève. Une réunion spécifique à ce sujet a été organisée cet après-midi. Elle a réuni les membres des commissions développement économique et développement touristique.

 **Marchés publics :**


en cours :

-Concours sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre du projet de centre d'hébergement de Siorac de Ribérac ;

- Réfection des plages et changement du liner à la Piscine de Verteillac : ouverture des plis faite et analyse des offres lundi 28.

en préparation :

-marché des carburants (regroupant le CIAS) pour un démarrage au 1er trimestre 2017.

 **Groupe de travail « Petite Enfance » - réunion du mardi 18 octobre 2016 :**

Notre territoire est un vaste territoire dépourvu de structure collective dédiée à la petite enfance. Une seule structure collective existe à Montagrier : il s'agit d'une micro-crèche. Depuis de nombreuses années, seules les assistantes maternelles couvraient le besoin d'accueil du jeune enfant. Aujourd'hui, les demandes de création de structures se précipitent.

Plusieurs propositions ont émergé :

- Pas d'aide aux micro-crèches d'initiative privée car la structure de Montagrier n'en a pas bénéficié lors de son ouverture ;
- Aide maintenue pour les MAM mais sous certaines conditions :

Les conditions :

- Exigence d'une ancienneté de 2 ans dans le métier d'assistante maternelle pour l'une des porteuses du projet ;
- Participation régulière aux ateliers du RAM (à définir : la fréquence et la durée), dans le but d'améliorer l'accueil du jeune enfant chez les assistantes maternelles ;
- Versement de l'aide telle qu'initialement prévue : à savoir, 500.00€ dès l'obtention de l'agrément et 500.00€ à l'issue d'une année de fonctionnement.

 **Travaux de voirie – Programme 2016**

Les travaux du programme voirie 2016 ont été réceptionnés le lundi 21 et le mardi 22 novembre et voici les conclusions pour chaque chantier :

- Entreprise EUROVIA

- lot n°2 : communes de Bouteilles Saint Sébastien, de Champagne et Fontaines et de Lusignac
- lot n°4 : communes de Montagrier, Saint Just et de Villeteureix / Celles

Pour ces communes, pas de problème particulier à signaler.

NB : on disposait d'une marge de manœuvre financière sur ce lot. On a pu ainsi traiter toute la voie au lieu-dit la gare de Celles depuis la RD de Périgueux. (sauf sur le pont ou des démarches auprès de l'Etat sont en cours)

- Entreprise EIFFAGE

- Lot n°6 : communes de Ribérac et de Saint Martin de Ribérac (réalisation d'un ECF)

Pas de souci majeur, juste 4 petites plaques de revêtement qui se sont détachées.

La réception des travaux **est prononcée sous réserve** de la reprise partielle des défauts de revêtement au printemps 2017

- Entreprise LAURIERE

- Lot n°1 : *commune de Bourg du Bost 1^{ère} phase : réception prononcée **avec réserve** mentionnant une réserve partielle sur le revêtement. Avant la 2^{ème} phase qui consiste à mettre en œuvre un ECF, l'entreprise s'engage pour rectifier les défauts à traiter les éléments de chaussée en grave émulsion (Calendrier : printemps 2017)

*commune d'Allemans : pas de problème avec les travaux de l'entreprise mais un problème de débordage d'une société qui a dégradé 2 bords (les démarches sont en cours en partenariat avec la commune)

- Lot n°3 : commune de la Jemaye : pas de problème donc pas de réserve pour les travaux

- Lot n°5 : commune de Tocane St Apre : problème sur le revêtement, donc une **réserve** est prononcée pour ces travaux. L'entreprise doit reprendre partiellement ou totalement le revêtement défectueux au printemps 2017. **Le chantier a été mal exécuté par l'Entreprise qui s'est engagée à intervenir de nouveau au Printemps 2017.**

* commune de Douchapt : pas de problème. Un balayage a été demandé pour le printemps 2017 :

Sentiers de Randonnée :

a- Chemin de Terres et D'eau de Harrison Barker a l'initiative du CD 24

Edward Harrison Barker est un voyageur anglais qui a effectué en été 1892 et en été 1893 deux périples en Guyenne. Ils sont relatés dans un ouvrage publié aux éditions Fanlac sous-titré « Journal de voyage au fil de la Dordogne. » Un premier circuit a été ouvert sur la Vallée de la Dordogne et il y a maintenant un projet sur la Vallée de la Dronne. : 3 jours de randonnée de Brantôme à Ribérac.

Sur notre territoire l'auteur a parcouru les communes de Lisle, Tocane, Grand Brassac, Saint Victor , Ribérac. Trajet à pied et en canoë.

L'idée est d'ouvrir dès cet été une boucle reprenant le tracé de Barker sur 3 jours avec un départ de Brantome et un repérage de gîtes et restaurants pour les nuitées des randonneurs. Ce produit sera commercialisé au salon de la randonnée en mars 2017 à Lyon et ouvert au Printemps.

b-Chemins des Meuniers

En plus de cette initiative il est proposé par l'Association Périgourdine des Amis du Moulin en partenariat avec la CCPR d'ouvrir 3 boucles de 3, 5 et 8 kms sur les communes de Cercles, La Tour Blanche et Chapdeuil. Départ du Moulin des Terres Blanches avec pose de panneaux d'interprétation sur l'histoire des meuniers. 90% du tracé repéré est celui de 2 PDIPR existants. Cette création entre dans l'opération 24 sentiers pour la 24^{ème} année des Journées des Moulin dans le département 24 en 2018 (actuellement 6 boucles ont été ouvertes).

c-Création de plan guide VTT avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Dans ses filières Loisirs de Pleine Nature, le CDT lance un nouveau produit, des plan-guides de randonnées VTT. Les Premiers ne seront créés que sur 3 territoires : Lascaux-Vallée Vézère, Domme-Villefranche et le Pays Ribéraçois. 4 circuits du centre de Montagrier seront mis à l'honneur. Les plans

seront vendus 2 Euros.

Chantiers formation qualification nouvelle chance

Un appel à projets a été lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2017 à 2020. Ils ont pour vocation de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi d'obtenir une qualification pouvant déboucher sur un travail.

3 dossiers déposés par la CCPR pourraient aboutir. Le premier dès avril 2017 sur les Métiers de la Restauration avec comme organisme de Formation la MFR.

*Présentation du service enfance jeunesse par Fabienne Cabirol-Calvel, avec l'appui d'un PowerPoint..
Didier Bazinet qu'il sera régulièrement présenté des bilans des activités des services en conseil communautaire.*

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité. 1 abstention pour la délibération n° 2016/122

<p style="text-align: center;">NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016</p>

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE- Rapporteur Didier BAZINET</p>
--

DELIBERATION N°2016/119 : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE

Il est proposé de désigner comme titulaire Emmanuel Clugnac (suppléant de Dominique Virecoulon) et comme suppléant Claude Bouquet.

DELIBERATION N°2016/120 : MAGASIN TIP TOP : OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES

L'enseigne TIP TOP CENTRAKOR de Ribérac sollicite auprès du Maire de Ribérac l'autorisation de déroger au repos hebdomadaire pour ouvrir son magasin 9 dimanches en novembre et décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-2.6 du Code du travail, lorsque le nombre de demandes de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut d'examen dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable. Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur cette demande, étant précisé que la mairie de Ribérac est favorable.

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapporteur Allain TRICOIRE</p>
--

DELIBERATION N°2016/121 : REALISATION DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Dans le cadre de la convention TEPCV signée avec Madame la ministre de l'environnement, nous avons inscrit la réalisation de la thermographie aérienne du territoire.

La thermographie aérienne est un outil de diagnostic qui permet de visualiser les déperditions de chaleur par les toits. La toiture représente jusqu'à 30% des déperditions de chaleur d'un bâtiment mal isolé.

Un survol des 46 communes de la CCPR sera assuré par un avion équipé d'une caméra thermique qui survole à faible altitude le territoire. La caméra visualise les rayonnements de chaleur émis par les

toits. A partir des prises de vues infrarouges, une carte thermique est éditée affichant les niveaux de déperdition selon un code couleur. A partir de cette information, chaque citoyen a la possibilité d'agir pour une meilleure isolation de son habitat, de réduire sa facture d'énergie et de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un outil et la CCPR pour en faire bon usage accompagnera le particulier grâce à l'appui technique du CAUE et en mobilisant les moyens du PIG.

Le cahier des charges a été rédigé, la consultation engagée et il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la commission Mapa. L'objectif est de permettre une réalisation de la thermographie du territoire à compter de janvier 2017.

Didier Bazinet apporte des précisions. Cette action est financée à 80%. Il faudra beaucoup de communication sur les résultats et pour inciter les particuliers à venir chercher l'information à la CCPR.

Il précise Les personnes à faibles ressources pourront être accompagnées dans le cadre du PIG (aides en moyenne à hauteur de 50%).

Joëlle Saint Martin demande des précisions sur le dispositif et l'accompagnement des particuliers.

Il n'y a aucune obligation pour le particulier pour lequel il est constaté une déperdition de chaleur du logement En revanche il pourra être accompagné s'il souhaite réaliser des travaux par la CCPR pour lui faire connaître les dispositifs d'aides financières dans le cadre de l'amélioration thermique de son logement.

Patrick Lachaud estime qu'il faudra travailler étroitement avec les communes pour une campagne d'information, de sensibilisation et de communication la plus pertinente pour impliquer les administrés.

DELIBERATION N°2016/122 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET INFO ET CONSEIL EN ENERGIE (RENOVATION ENERGETIQUE, CONSTRUCTION ECONOMIQUE, ..) A COMPTER DE JANVIER 2017

Ce guichet Info Énergie renseigne le public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat et les transports. C'est une action indispensable pour accompagner les particuliers et les professionnels une fois la thermographie aérienne réalisée.

DELIBERATION N°2016/123 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ENERGIES » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS ET LE SDE 24 et ACCOMPAGNEMENT DU SDE 24 DANS L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Il est proposé que la CCPR adhère au SDE24 en lieu et place des communes et qu'elle se positionne sur l'accompagnement à élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette adhésion fait l'objet de la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe 1.

Cette convention de partenariat pourra permettre à la CCPR de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de lui permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte.

Par ailleurs les communautés de communes, dont la population est supérieure au seuil des 20 000 habitants sont tenues d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans l'attente de la fusion entre les EPCI du Pays Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye, le président propose de solliciter le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Dordogne pour l'accompagnement dans l'élaboration du futur Plan Climat Air Energie Territorial du territoire qui sera issu de la fusion.

Il est précisé que la présentation de la convention a eu lieu en réunion de bureau et que le résultat du vote était réservé.

1 abstention Jean-Pierre JUGIE.

URBANISME- Rapporteur Jean-Pierre JUGIE

DELIBERATION N°2016/124 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur la commune de Douchapt : parcelles N°501 502 503 1397 cadastrées section A.

- Rappel : entrée en vigueur du Droit de Prémption après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité (insertion dans deux journaux). (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

DELIBERATION N°2016/125 : ANNULATION DE L'ELABORATION DES CARTES COMMUNALES DE VERTEILLAC ET BOURG DES MAISONS

La Communauté de Communes du Verteillacois avait engagé par délibérations l'élaboration des cartes communales de Verteillac et Bourg des Maisons. Compte tenu de l'élaboration du PLUI, ces cartes ne verront pas le jour. Par conséquent, selon la règle du parallélisme des formes et des procédures en droit de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du pays Ribéracois doit délibérer pour annuler ces élaborations.

ACTION SCOLAIRE - Rapporteur Rémy TERRIENNE

DELIBERATION N°2016/126 : FORFAIT COMMUNAL 2016

Pour l'année scolaire 2016, il est proposé de fixer la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à 53 820 € c'est-à-dire 585 € X 92 élèves. Cette baisse prend en compte la nouvelle compétence scolaire : le service des écoles.

En effet la CCPR n'assure plus depuis janvier 2016 la charge des fluides et des bâtiments.

Elèves de la CCPR fréquentant l'école Notre Dame :

COMMUNES	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	TOTAL
ALLEMANS	2		2
BOURG DU BOST	2	1	3
CELLES	2	1	3
CHASSAIGNES	1		1
COMBERANCHE EPELUCHE	1		1
COUTURES	1		1
LA JEMAYE		1	1
PETIT BERSAC	1	1	2
RIBERAC	28	17	45
SAINT-MARTIN DE RIBERAC	5	1	6
SAINT-MEARD DE DRÔNE	3	1	4
SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC		1	1
SAINT-VINCENT DE CONNEZAC	3	1	4

SIORAC DE RIBERAC	1	2	3
VANXAINS	4	4	8
VERTEILLAC	2	0	2
VILLETUREIX	4	1	5
TOTAL	60	32	92

FINANCES - Rapporteur Jean-Marcel BEAU

DELIBERATION N°2016/127 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, depuis le 1er janvier 2016, n'exerce plus la compétence « assainissement collectif des Hauts de Dronne », il est demandé au conseil communautaire d'accepter le transfert de l'actif et du passif du budget « assainissement collectif des Hauts de Dronne » de la CCPR aux budgets annexes des communes de Douchapt et Saint Sulpice de Roumagnac.

Christophe GRANGER (trésorier de la CCPR) : précise qu'il faut un compte de dissolution et un compte de fin d'exécution même si la compétence est transférée, il reste des écritures dans le budget de la CCPR.

DELIBERATION N°2016/128 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La prise en charge par le budget Assainissement Collectif, en début d'année, d'un emprunt rétrocédé à la commune de Douchapt a été budgétée sur le compte 1641. Il convient de transférer cette dépense au compte 2763.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>dépenses</i>					
16	1641		Emprunts	-4 915.00	
27	2763			+4 915.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	0.00
TOTAL GENERAL				0.00	0.00

DELIBERATION N°2016/129 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPANC

Le remplacement d'agents au service du SPANC, pris en charge par le budget principal de la collectivité, nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012, compte 6215, à hauteur de 6 800 €, équilibrés par une augmentation des crédits portés au compte 7062.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+6 800.00	
<i>recettes</i>					
70	7062		Redevances		+6 800.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+6 800.00	+6 800.00
TOTAL GENERAL				+6 800.00	+6 800.00

DELIBERATION N°2016/130 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPALSection de fonctionnement :

-Le remplacement d'agents au service du SPANC nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012 du budget principal, compte 6218, à hauteur de 6 800 €, équilibrés par un virement équivalent de la part du budget SPANC au compte 70841.

-Le remboursement de frais par le SMCTOM, acté par délibération 2016-115 est porté en recettes au compte 70878 et en dépenses au compte 022.

Section d'investissement :

-Le remboursement par les entreprises des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés nécessite l'inscription de la somme en recettes et en dépenses au compte 238.

-L'acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurisation des chantiers routiers nécessite l'augmentation des crédits portés à l'opération 33 « acquisition de matériel de voirie », par diminution des crédits de l'opération 26 « travaux de voirie », à hauteur de 1 750 €.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
012	6218		Autre personnel extérieur	+6 800.00	
022	022		Dépenses imprévues	+ 408.00	
<i>recettes</i>					
70	70841		Remboursement de personnel par les budgets annexes		+6 8000.00
70	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables		+408.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+7 208.00	+7 208.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 26 Voirie					
<i>dépenses</i>					
	238		Avances remboursables	+13 300.00	
	2317		Immobilisations corporelles	-1 750.00	
<i>recettes</i>					
	238		Avances remboursables		+13 300.00
Opération 33 acquisition matériel de voirie					
<i>dépenses</i>					
	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 1 750.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 13 300.00	+ 13 300.00
TOTAL GENERAL				+20 508.00	+20 508.00

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Jeannik NADAL**DELIBERATION N°2016/131 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****- Création de poste suite à un avancement de grade :**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^o classe à 14.50 heures

-Création de poste au titre de la promotion interne :

Un agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne et il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Il s'agit du poste de direction du Service Enfance Jeunesse. Cette création a reçu un avis favorable en Comité Technique le 8 septembre 2016 lors de la validation de l'Etat des postes pouvant être créés.

Il est proposé de créer le poste d'attaché territorial pour le 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°2016/132 : CREATION D'UN POSTE CAE 35 HEURES

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi », afin de répondre aux besoins du service voirie de la Communauté de Communes.

Une convention pourra être signée avec le Pôle Emploi, permettant de financer ce poste à hauteur de 80%. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

DELIBERATION N°2016/133 : MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués, mis en place depuis 2014, sont déterminés selon les 3 blocs de compétence ci-dessous :

- Appréciation des compétences de l'agent,
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent,
- (le cas échéant) : appréciation des capacités d'encadrement de l'agent.

Suite à validation du Comité Technique, il convient de modifier la grille d'évaluation afin de remonter du bloc « qualités d'encadrement » au bloc « manière de servir » les critères suivants :

- capacité à maintenir et renforcer la cohésion d'équipe,
- aptitude à gérer, prévenir et réguler les conflits,
- être force de proposition, d'anticipation et de prévision.

DELIBERATION N°2016/134 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS 2017

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992 à compter du 01 janvier 2017.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h05

Questions diverses :

Patrick LAGUILLON demande où en sont les travaux de restauration de la maison d'épелuche. Il lui est précisé que les travaux sont en cours de finition et qu'ils devraient s'achever en fin d'année.

Philippe DUBOURG donne des nouvelles du suivi du bâtiment d'accueil de la gendarmerie de Tocane. Philippe LANterne a été mandaté. Les travaux vont être bientôt engagés et on attend les devis mais il n'y aura pas de toit, l'étanchéité étant bonne.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

ADMINISTRATION GENERALE- Rapporteur Didier BAZINET

PROJET DE DELIBERATION N°2016/135 : ADOPTION DES STATUTS DE LA CCPR EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe (Annexe 2)

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et d'agglomération. La prise des compétences obligatoires s'étend du 1^{er} Janvier 2017 au 1^{er} Janvier 2020 (compétence pleine et entière en matière de développement économique en 2017 puis compétence GEMAPI en 2018, puis compétences Eau et assainissement en 2020).

Par conséquent les statuts doivent être réécrits en respectant les nouveaux libellés de compétences prévus par la Loi. L'intérêt communautaire des compétences n'est plus rédigé dans les statuts mais est fixé par délibération.

La rédaction des statuts est la suivante :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (PLU) ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

1-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

2-Politique du logement et du cadre de vie (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

3-Création, aménagement et entretien de la voirie (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

4-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (voir délibération définissant l'intérêt communautaire)

5>Action sociale d'intérêt communautaire (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

C - COMPETENCES FACULTATIVES

1-Politique de l'enfance et de la jeunesse (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

2-Assainissement (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

PROJET DE DELIBERATION N°2016/136 : ADOPTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES

L'intérêt communautaire des compétences n'est plus rédigé dans les statuts mais est fixé par délibération, il demeure inchangé par rapport à ce qui avait été défini précédemment.

Pour rappel

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

1-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Actions de protection et d'entretien de la rivière Dronne et de son bassin versant

2-Politique du logement et du cadre de vie

Définition d'une politique communautaire de l'habitat, se traduisant par :

-La réalisation d'études, de diagnostics à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes (PLH)

-La mise en œuvre éventuelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

-Réhabilitation, location de logements et locaux à vocation commerciale, administrative et technique, propriété de la Communauté de Communes

-Sont propriété de la CC du Pays Ribéracois :

- ✓ le logement du Pontis à Verteillac
- ✓ le logement de Combéranche Epeluche
- ✓ les logements de St Sulpice de Roumagnac
- ✓ les logements de la gendarmerie de Tocane St Apre

-Sont d'intérêt communautaire les locaux associés à ces logements :

- ✓ le multiple rural de St Sulpice de Roumagnac
- ✓ les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie de Tocane St Apre

-Prise en charge des lotissements propriété de la Communauté de Communes

- ✓ Sont d'intérêt communautaire tous les lotissements portant sur un minimum de 20 constructions soit : le lotissement des Burelles à Douchapt

Définition d'une politique du logement social se traduisant par :

- la mise en œuvre d'un partenariat avec l'OPDHLM (cession de réserves foncières bâties ou non bâties, propriété de la Communauté de Communes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, en vue de la création de logements sociaux ou de logements en accession à la propriété avec l'Office Public Départemental HLM) ;

Programme d'intérêt Général de l'Habitat : adhésion et animation

3-Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur la base des critères suivant :

- ✓ les voies communales et chemins ruraux revêtus
- ✓ les chemins « blancs » en calcaire.

Sont exclues de l'intérêt communautaire : les places et les rues situées dans les centres bourg des communes

4-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, y compris le recrutement, la gestion du personnel de service et l'harmonisation des moyens mis à disposition sur l'ensemble du périmètre (informatique, bibliothèque, éveil musical et pratiques sportives) ;

Equipements sportifs

- ✓ *Mise en commun des moyens éducatifs et de formation des jeunes dans le cadre de l'action scolaire et de la pratique amateur au sein des clubs.*
- ✓ *Soutien logistique et/ou financier pour le sport de pleine nature.*
- ✓ *Soutien logistique et/ou financier aux associations sportives enseignant et entraînant les jeunes de 3 à 16 ans.*
- ✓ *Les piscines de Verteillac et Ribérac sont d'intérêt communautaire.*

Equipements culturels

- ✓ *Adhésion au CRD24 et gestion des locaux de l'Antenne du Grand Ribéracois*
- ✓ *Participation à l'organisation et/ou soutien financier à des actions ou événements culturels du Territoire : toutes actions bénéficiant d'un financement Europe/Etat/Région/Département.*
- ✓ *Attribution de subventions aux associations proposant des animations, des spectacles spécifiques, des projets précis sur le territoire de la CCPR et rayonnant au-delà de la commune.*
- ✓ *Prise en charge et coordination de la Convention Culturelle Départementale.*
- ✓ *Création et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire contribuant au développement de la « lecture jeunesse » et des animations autour du livre jeunesse : Bibliothèque du Verteillacois*
- ✓ *Création et gestion d'un Centre Social et Culturel Intercommunal*

5-Action sociale d'intérêt communautaire

- ✓ *Gestion d'un service d'aides à domicile*
- ✓ *Gestion du portage des repas à domicile*
- ✓ *Gestion des résidences pour personnes âgées*
- ✓ *Secours d'urgence*
- ✓ *La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS)*

C - COMPETENCES FACULTATIVES

1-Politique de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ *Création, aménagement, fonctionnement et animation des équipements d'accueil périscolaires et extrascolaires ;*
- ✓ *Définition, mise en place et suivi d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduisant par une contractualisation avec les organismes concernés (CAF, MSA...)*
- ✓ *Création, aménagement, fonctionnement et animation du relais assistantes maternelles du Ribéracois (RAM).*
- ✓ *Création et gestion de nouveaux équipements collectifs dédiés aux 0/4 ans ;*
- ✓ *Accompagnement technique aux initiatives privées de développement des structures d'accueil des 0-6 ans (MAM, micro crèches...)*

2-Assainissement

- ✓ Etude, élaboration et suivi du schéma directeur d'assainissement
- ✓ Création d'un Service de l'Assainissement Non Collectif (diagnostic neuf et existant, conception, contrôle, entretien ...)
- ✓ Mise en place d'un service de vidanges groupées
- ✓ Création et prise en charge d'une unité de traitement des matières de vidanges (UTMV)

PROJET DE DELIBERATION N°2016/137 : ENGAGEMENT DEUXIEME TRANCHE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'HABITAT

Au cours de l'année 2016, correspondant à la première tranche du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat 2016/2018, 35 dossiers ont pu être déposés, ce qui représente, au 24 novembre 2016, 597 151.08€ de travaux effectués et 308 965.43 € de subventions totales attribuées dont 19 759.08€ des Communauté de Communes.

Compte tenu de l'impact positif sur l'économie locale et des besoins qui restent encore conséquents, il a été décidé à l'unanimité, lors de la réunion du comité de pilotage du PIG Habitat du 22 novembre 2016, de proposer une deuxième tranche du programme à effet au 1^{er} janvier 2017, sur la même base que 2016, à savoir :

- 1-en conservant les mêmes thématiques (lutte contre la précarité énergétique et travaux liés à la perte d'autonomie) ;
- 2- en conservant les mêmes objectifs qualitatifs et quantitatifs se décomposant comme suit :
 - 50 dossiers pour les propriétaires occupants, dont 30 pour la lutte contre la précarité énergétique et 20 pour les travaux liés à la perte d'autonomie ;
 - 4 dossiers pour les propriétaires bailleurs : 1 pour les travaux liés à la perte d'autonomie, 1 pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique et 2 pour des travaux lourds pour des logements vacants.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'engagement de la deuxième tranche 2017 du Programme tel que ci-dessus,
- D'autoriser le Président Jacques DELAVIE et le Président Didier BAZINET à signer tous les documents permettant le bon fonctionnement de ce programme.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/138 : P.I.G BASSIN RIBERACOIS/DOUBLE : CONTRIBUTION PAR HABITANT POUR RECOUVREMENT DE L'AUTOFINANCEMENT.

Le coût de la charge à répartir entre la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye a été calculé au prorata de la population constituant le groupement de commandes, qui fixe à 26 527 le nombre d'habitants.

Cette charge est composée de deux éléments :

- 1°) L'autofinancement relatif à la prestation de SOLIHA 24 (ex- PACTARIM) ;
- 2°) Le financement des subventions complémentaires accordées par le maître d'ouvrage aux porteurs de projet.

Lors de la réunion de travail du PIG, le 22 novembre, il a été proposé à l'unanimité de fixer la contribution à 1.30 € par habitant, c'est à dire le même montant par habitant qu'en 2016.

Ce recouvrement s'effectuera trimestriellement auprès du maître d'ouvrage du Programme, qui est la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, conformément à la convention de coordination, telle que présentée ci-après :

Collectivités	Population	Coût global annuel 1.302210€/hab.
CdC du Pays de St Aulaye	6 689 habitants	8 699€
CCPR	19 838 habitants	25 800€
TOTAL	26 527	34 499€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De FIXER le coût par habitant à 1.30 € tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au PIG du Bassin Ribéracois/ Double

PROJET DE DELIBERATION N°2016 /139 : CONSTRUCTION DU CENTRE D'HEBERGEMENT BEPOS DE SIORAC DE RIBERAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Il est proposé de compléter le plan de financement du Centre d'hébergement de la MFR par une demande subvention au titre des « réserves parlementaires », à hauteur de 40 000 €, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de notre demande :

Pour information, Plan de Financement prévisionnel de l'opération à ce jour :

Montant prévisionnel de l'opération (HT):

Estimation travaux Bâtiment	1 867 377,50
Honoraires (architecte, bureaux de contrôles ...)	280 106,63
Aménagements extérieurs	180 000,00
TOTAL	2 327 484,13 € HT

Subventions :

Etat Arrêté attributif de subvention DETR 2016 1ère tranche	296 527,95
Etat DETR 2017 2ème tranche prévisionnelle	317 685,30
Europe - FEADER/LEADER	100 000,00
ETAT TEPCV	176 000,00
Région (Commission Permanente du 21 /11/2016)- acquise	391 000,00
Département 15% (en cours d'instruction)	349 122,62
TOTAL	1 630 335.87 € HT

Autofinancement de la collectivité (FCTVA déduit) 722 443,35 €

VOIRIE - Rapporteur Jean-Didier ANDRIEUX

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/ 140 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES
POUR 2016 (Annexe 3)**

Pour la participation aux frais de fonctionnement des voies communautaires, il est proposé pour l'année 2016 :

COMMUNES	Proposition de remboursement par commune
ALLEMANS	7 009,36 €
BOURG DU BOST	2 077,12 €
LA JEMAYE	1 571,52 €
PETIT BERSAC	2 486,00 €
PONTEYRAUD	410,40 €
RIBERAC	13 604,16 €
ST ANDRE DE DOUBLE	9 218,00 €
ST MARTIN DE RIBERAC	5 693,16 €
ST MEARD DE DRONNE	5 444,80 €
ST VINCENT DE CONNEZAC	3 921,24 €
SIORAC DE RIBERAC	6 005,20 €
VILLETUREIX	2 480,00 €
VANXAINS	384,00 €
BOURG DES MAISONS	200,00 €
BOUILLES ST SEBASTIEN	3 084,00 €
CERCLES	3 414,80 €
CHAMPAGNE - FONTAINE	6 955,20 €
CHERVAL	3 166,56 €
COUTURES	2 625,48 €
GOUTS ROSSIGNOL	5 312,52 €
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 836,00 €
LA CHAPELLE MONTABOURLET	705,24 €
LA TOUR BLANCHE	1 153,44 €
LUSIGNAC	3 068,00 €
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	7 544,00 €
ST MARTIAL VIVEYROL	4 568,52 €
ST PAUL LIZONNE	1 944,00 €
VENDOIRE	2 472,12 €
VERTEILLAC	2 678,40 €

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 62875 du budget primitif 2016.

SPORT- Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/141 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- DERNIERE PARTIE

Sur proposition de la Commission des Sports lors de sa réunion du 5 décembre 2016 :

Associations - Ecoles de sport	2015 (montant en €)	2016 (montant en €)
CAR Hand Ball	1 247€	1362€
GIPS Basket Tocane	834€	941€
Périgord Orientation Plaisirs	1 144€	909€
CAR Rugby	902€	960€
CAR Tennis	1882€	1853€
CAR B0adminton	540€	780 €
Union sportive Tocanaise football	1 515€	1 440€
Tennis Val de Dronne	965€	1 160€
Associations hors écoles de sport	2015	2016
Entente Cycliste Ribérac UFOLEP : organisation du championnat Dordogne Cyclospor à Petit Bersac		300€
Comité des fêtes Douchapt « Raid en Val de Dronne »	650€	650€
Comité des Fêtes Paussac « La Paussacoise »	300€	300€
Comité des fêtes St Victor « Les foulées du Père Noël »	300€	300€

Pour rappel :

Montant subventions sports votés : 20 000 €

Montant affecté : 16 133 € (y compris dernière part)

Disponible : 3 587 €

DEVELOPPEMENT CULTUREL - Rapporteur Daniel VILLEDARY

PROJET DE DELIBERATION N°2016/142 : ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois, en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale, met en place plusieurs spectacles jeunes publics de janvier à mars 2017. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Le 23 janvier un spectacle scolaire : « Le tour du monde des danses urbaines en 10 villes » à Tocane.

Tarifs proposés :

	Tarif
Scolaires	4€

Le montant de la recette de la billetterie sera reversé à l'Agence Culturelle ;

- Le 13 février un spectacle tout public et scolaires « Maintenant que je sais » de la Compagnie du phare à Siorac de Ribérac

Tarifs proposés :

	Tarif
Scolaires	4€
Adultes	10€
- De 18 ans	6€

Le montant de la recette de la billetterie sera reversé à l'Agence Culturelle ;

- Le 7 mars organisation d'un transport pour le spectacle de cirque tout public « Slow Futur » à l'AGORA, le transport sera pris en charge par la CCPR.

Tarifs proposés :

	Tarif
Plein Tarif	21€
- De 26 ans demandeur d'emploi	11€
- De 18 ans	7€

- Le 14 mars organisation d'un transport pour le spectacle tout public « la nuit où le jour s'est levé » de la Compagnie du phare au Théâtre à Angoulême, le transport sera pris en charge par la CCPR.

	Tarif
Entrées	8€

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Rapporteur Gérard SENRENT

PROJET DE DELIBERATION N°2016/143: ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017 POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Sur proposition du conseil d'exploitation lors de sa réunion du 5 décembre, il est proposé d'adopter pour les prestations payantes de l'OTI les tarifs suivant pour l'année 2017 :

1 - Régies 2017

Régie Office de Tourisme

Topo guide	2,30 €
Plan guide vtt	2,00 €
Carte Postale	0,20 €
Dépôt de dépliant	30,00 €
Service aux associations	30,00 €
Location salle expo 15j	15,00 €
Location salle expo 1 mois	30,00 €
Photocopie A4 n&b	0.20 €
Photocopie A4 couleurs	0.30 €
Photocopie A3 n&b	0.40 €
Photocopie A3 couleurs	0.50 €
Fax	0.20 €

Régie Tourbière de Venduire

Topo guide	2,30 €
Plan guide vtt	2,00 €
Boissons	1,50 €
Barque à rames 1/2 h (gratuit -12ans)	1,00 €/pers
Barque à rames 1h (gratuit -12ans)	2,00 €/pers
Pêche à la journée	3,00 €
Pêche à l'année	15,00 €
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €
Anim'Nature	5,00 €

Régie de la Maison de la Dronne

Topo guide	2,30 €
Plan guide vtt	2,00 €
Boissons	1,50 €
Barque à rames 1h (gratuit -12ans)	2,00 €/pers
Barque à moteur 1h (gratuit -12ans)	3,00 €/pers
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €
Anim'Nature	5,00 €
Carte Postale	0,20 €
Dépôt de dépliant	30,00 €
Fax	0.20 €

Régie Point info de Verteillac

Topo guide	2,30 €
Plan guide vtt	2,00 €
Dépôt de dépliant	30,00 €

2 - Tarifs insertion pour Hébergeurs

Offre 0 ----- **Gratuit**

- ✓ · Dépôt de dépliant dans les points d'accueil
- ✓ Fiche simple (1 photo, descriptif sommaire) sur site internet sur demande de l'hébergeur

Offre 1 ----- **5€**

- ✓ · Dépôt de dépliant dans les points d'accueil
- ✓ Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet

Offre 2 ----- **30€**

- ✓ · Dépôt de dépliant dans les points d'accueil
- ✓ Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet
- ✓ Insertion dans le guide papier

Offre 3 ----- **50€**

- ✓ · Dépôt de dépliant dans les points d'accueil
- ✓ Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet
- ✓ Insertion dans le guide papier*
- ✓ **Code promo pour inscription sur Aritel pour renouvellement d'abonnement**

FINANCES - Rapporteur Jean-Marcel BEAU

PROJET DE DELIBERATION N°2016/144 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ADS

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	6251		Voyages et déplacements	+ 1 100.00	
023	023		Virement de section	-1 100.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>dépenses</i>					
21	2184	4	Mobilier	-1 100.00	
<i>recettes</i>					
021	021		Virement de section	-1 100.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	

**PROJET DE DELIBERATION N° 2016/145 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE
VACANCES DE BEAUCLAIR**

La reprise de la gestion du Village Vacances de Beauclair à Douchapt au 1^{er} janvier 2017, propriété de la Communauté de Communes du Pays Ribérais, doit être identifiée dans un budget annexe conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité. Par ailleurs, celle-ci doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'instruction budgétaire et comptable sera la M14.

Il est demandé au conseil communautaire de créer un budget annexe intitulé Village Vacances de Beauclair et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2016/146: CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET
PRINCIPAL**

Monsieur le Trésorier informe que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles (situation de surendettement) ou que les poursuites engagées n'ont pas abouti. En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'annulation de ces créances pour un montant total de 1983.94 € pour les Accueils Extra et Périscolaires, réparties comme suit :

A l'article 6541-créances admises en non-valeur : pour 844.80€ (51.7€ en 2009/ 144.45€ en 2010/ 143.40 € en 2011/ 158.07€ en 2012/ 183.52€ en 2013/ 163.66€ en 2014).

A l'article 6542-créances éteintes : pour 1139.14€ (surendettement et effacement de dette et clôture pour insuffisance d'actif). Cela représente 200 € en 2010/ 6.39 € en 2013/ 703.27 € en 2014/ 229.48 € en 2015).

2000 € ont été inscrits et votés au Budget Primitif aux articles 6541 et 6542.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/147 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET
SPANC**

Monsieur le Trésorier informe que des créances sont irrécouvrables car malgré les poursuites les redevables sont introuvables. En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur (article 6541) pour un montant de 590 € pour des titres émis pour la réalisation du diagnostic en cas de vente immobilière pour les années 2013 et 2014.

Il a été voté 600 € au Budget annexe du SPANC à l'article 6541.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/148 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - BUDGET
OTI**

Monsieur le Trésorier informe que des créances sont irrécouvrables car malgré les poursuites les redevables sont introuvables. En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 5.23 € pour les recouvrements de taxe de séjour (article 6541).

Il a été voté 72 € au Budget annexe de l'OTI à l'article 6541.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/149 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016

COMMUNES	AC PROV 2016– valeur 02/2016	AC DEFINITIVES 2016
ALLEMANS	15 135	15 135
BERTRIC BUREE	54 303	54 303
BOURG DES MAISONS	60 307	60 307
BOURG DU BOST	-1 333	-1 333
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	-954	-954
CELLES	17 420	13 583
CERCLES	10 175	6 927
CHAMPAGNE FONTAINE	14 177	9 368
CHAPDEUIL	2 868	2 868
CHASSAIGNES	836	836
CHERVAL	13 170	9 291
COMBERANCHE EPELUCHE	6 484	6 484
COTURES	6 271	6 271
CREYSSAC	3 344	3 344
DOUCHAPT	12 959	12 959
GOUTS ROSSIGNOL	4 555	4 555
GRAND BRASSAC	17 925	15 122
LA CHAPELLE GRESIGNAC	490	490
LA CHAPELLE MONTABOURET	996	996
LA JEMAYE	3 164	3 164
LA TOUR BLANCHE	22 027	18 774
LISLE	47 025	36 275
LUSIGNAC	4 363	-168
MONTAGRIER	28 978	22 265
NANTEUIL AURIAC BOURZAC	4 734	4 734
PAUSSAC SAINT VIVIEN	32 325	26 800
PETIT BERSAC	9 749	9 749
PONTEYRAUD	60	60
RIBERAC	754 578	754 578
SEGONZAC	9 950	9 950
SIORAC DE RIBERAC	-614	-614
ST ANDRE DE DOUBLE	2 214	2 214
ST JUST	4 452	4 452
ST MARTIAL VIVEYROLS	12 227	8 846
ST MARTIN DE RIBERAC	4 144	4 144
ST MEARD DE DRONE	10 323	10 323
ST PARDOUX DE DRONE	3 895	3 895
ST PAUL LIZONNE	11 188	8 073
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	9 261	9 261
ST VICTOR	3 985	3 985
ST VINCENT DE CONNEZAC	19 903	19 903
TOCANE SAINT-APRE	153 903	141 743
VANXAINS	6 863	6 863
VENDOIRE	1 233	1 233
VERTEILLAC	53 072	48 120
VILLETUREIX	29 765	29 765
TOTAL	1 481 895	1 411 840

PROJET DE DELIBERATION N°2016/150 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 du BUDGET PRINCIPAL 2016

Il convient de prendre en considération les modifications suivantes sur le budget principal 2016 :

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
65	65548		Contribution aux organismes de regroupement	+ 52 558.00	
014	73921		Attributions de compensation	+ 32 744.00	
022	022		Dépenses imprévues	-44 878.00	
023	023		Virement de section	+ 14 474.00	
<i>recettes</i>					
73	7325		FPIC		+22 154.00
73	7321		Attributions de compensation		+ 32 744.00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+54 898.00	+54 898.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 11 écoles					
<i>dépenses</i>					
21	2184	11	mobilier	+3 000.00	
Opération 12 piscines					
<i>dépenses</i>					
21	2181	12	Installations générales	+57 911.00	
Opération 15 matériel piscines					
<i>dépenses</i>					
21	2184	15	mobilier	-35 827.00	
Opération 16 matériel ALSH CLSH					
<i>dépenses</i>					
21	2188	16	matériel	+ 33.00	
Opération 20 véhicules voirie					
<i>dépenses</i>					
21	2182	20	Matériel de transport	+ 1 277.00	
Opération 25 documents d'urbanisme					
<i>recettes</i>					
13	13211	25	Subvention d'état		+ 15 730.00
Opération 53 TEPCV					
<i>dépenses</i>					
20	2031	53	Frais d'études	+ 48 000.00	
<i>recettes</i>					
13	13211	53	Subvention d'état		+ 32 000.00
Hors opération					
<i>recettes</i>					
021	021		Virement de section		+ 14 474.00
10	10222		FCTVA		+ 12 190.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 74 394.00	+ 74 394.00
			TOTAL GENERAL	+ 129 292.00	+ 129 292.00

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Jeannik NADAL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/151 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes d'adjoints d'animation de 2° classe

Dans le cadre de la politique de résorption des emplois précaires, il est demandé au conseil communautaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2° classe à 35 heures pour des agents employés depuis 2 ans en CDD et qui ont donné entière satisfaction.

Création de poste suite à un changement de filière par le biais de l'intégration directe à compter du 1^{er} février 2017.

La loi 2012-347 du 12/03/2012 et notamment son article 59 renforce l'intégration directe : il est possible de changer un agent de filière lorsque les cadres d'emploi sont de même catégorie et de niveau comparable.

En l'occurrence, il s'agit d'un agent actuellement adjoint technique Principal de 2° classe exerçant les fonctions d'ATSEM dans une des écoles maternelle de la CCPR et qui peut de ce fait être intégré au grade d'ATSEM Principal de 2° classe dont il assure les fonctions, et cela près un avis favorable de la Commission Administration Paritaire.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/152 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif a été validé par le comité technique lors de 4 réunions spécifiques.

Cette réforme du Régime indemnitaire s'appliquera pour la CCPR au 1^{er} avril. La seule filière qui n'est pas encore concernée est la filière technique.

Principe :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) devra être mis en place en 2017 en lieu et place de tout autre régime indemnitaire préexistant.

Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels (appelée « part fonction ») et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (appelée « part expertise »). Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le principe posé par la loi est de diminuer la part de l'engagement professionnel (CIA) dans la totalité de la prime versée aux agents.

Pour la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, l'I.F.S.E représente 80% du régime indemnitaire total que peut percevoir l'agent en fonction de son groupe de niveau, le CIA représentant 20% du RIFSEEP.

Détermination des groupes de niveau :

Le RIFSEEP doit être attribué en fonction de l'appartenance à divers groupes de niveau (ou groupes de fonction), en présentation croisée avec les grades. Les critères de détermination des groupes de niveau doivent être les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions correspondent pour la Communauté de Communes du Pays Ribérais aux 7 niveaux de l'organigramme, déterminés par des critères bien précis:

Niveau 7 : DGS-Interface avec les élus-Garant du bon fonctionnement de la collectivité,

Niveau 6 : Suppléance du DGS –Implication, transversalité, connaissance des enjeux généraux de la collectivité,

Niveau 5 : Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et à la maîtrise des budgets et aux grandes orientations de la collectivité,

Niveau 4 : Responsable d'un service ou adjoint de service. Autonomie décisionnelle ayant un impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité,

Niveau 3 : Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et coordination de projets,

Niveau 2 : Encadrement d'une équipe et ou responsable d'achat-Participe à l'élaboration de projets,

Niveau 1 : Autonomie dans l'exécution de procédures établies-Force de propositions.

Détermination des fourchettes de primes :

Pour chaque niveau, Il est mis en place une fourchette de primes, avec un montant minimum et un montant maximum.

Une part fixe, qui correspond au minimum de chaque niveau, est allouée pour tous les agents.

<u>NIVEAU</u>	<u>FOURCHETTE</u>
NIVEAU1	70 à 180 €
NIVEAU 2	80 à 250 €
NIVEAU 3	100 à 320 €
NIVEAU 4	150 à 400 €
NIVEAU 5	200 à 700 €
NIVEAU 6	250 à 1000 €
NIVEAU 7	300 à 1300 €

Il est mis en place :

Pour la CATEGORIE C

5 groupes de fonction de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 1 au niveau 5 de l'organigramme fonctionnel (Groupes C1 à C5)

Pour la CATEGORIE B

- 4 groupes de fonction en catégorie B de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 3 au niveau 6 de l'organigramme fonctionnel (groupes B3 à B6)

Pour la CATEGORIE A

- 3 groupes de fonction en catégorie A de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 5 au niveau 7 de l'organigramme (groupes A5 à A7).

Détermination des montants de l'IFSE, part « fonction » et part « expertise » :

-la part « fonction » de l'IFSE est liée au poste occupé. Son minimum correspond au minimum lié au groupe et son maximum sera déterminé par le président.

-La part « expertise » de l'I.F.S.E correspond aux résultats professionnels de l'agent. Le montant en sera déterminé annuellement par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

Pour chacun des 7 niveaux, cinq critères seront mis en exergue sur la grille d'évaluation afin de déterminer le montant individuel attribué à l' «expertise », tous services confondus.

Détermination des montants du CIA (« engagement professionnel ») :

-La part « CIA » correspond également aux résultats professionnels de l'agent et sera déterminée annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation, par le biais de 5 critères qui sont déterminés service par service.

Pour la part « expertise » de l'IFSE comme pour le CIA, chacun des cinq critères seront notés de 0 à 4. La note finale résultera, sur 20 points donnera lieu au pourcentage attribué : 0 points donnant lieu à 0% du montant maximal de la part « expertise » du niveau, 20 points donnant lieu à 100 % du montant maximal de la part « expertise du niveau ».

Cela donne le tableau récapitulatif suivant :

- 20% pour le CIA
- 80% pour l'IFSE

GROUPE	Correspondance niveau organigramme	Minimum IFSE	Plafond IFSE	Part Responsabilité	Part expertise	Plafond CIA	Plafond total
C1	1	70	144	50	24	36	180
C2	2	80	200	80	40	50	250
C3	3	100	256	104	52	64	320
C4	4	150	320	113	57	80	400
C5	5	200	560	240	120	140	700
B3	3	100	256	104	52	64	320
B4	4	150	320	113	57	80	400
B5	5	200	320	240	120	140	700
B6	6	250	800	367	183	200	1000
A5	5	200	320	240	120	140	700
A6	6	250	800	367	183	200	1000
A7	7	300	1040	493	247	260	1300

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,